

## COMMUNE D'AVIRON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de M. FOLLIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Aviron le mardi 9 avril 2019 à 18 h 30.

#### Etaient présents :

Mesdames BODIN, BERTIN, LOUVEL, LESOEUR, HELOUIN, JACQUES

Messieurs BEHAR, FOLLIN, LE BOULCH, MONTAIGNE, LAGREE, M'BAREK, CLEMENT, ZABIVOROTA

#### Absent : Monsieur LE DERF

A été nommée secrétaire de séance : M. Didier MONTAIGNE

Approbation à l'unanimité du compte rendu

#### Ordre du jour :

- Présentation et vote du budget primitif 2019
- Vote des taux
- Vote des subventions diverses
- Autorisation de signature – Convention avec l'association « les Rainettes du Plateau » concernant le centre de loisirs
- Autorisation de signature – Convention avec l'EPN concernant l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réfection de la sente piétonne
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour le remplacement de la benne du camion
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réfection des chemins ruraux
- Autorisation d'encaisser un chèque de remboursement d'un sinistre
- Autorisation d'encaisser un chèque de remboursement de la société ORANGE
- Indemnités des élus – Annulation de la délibération du 11 janvier 2019
- Indemnités de fonction des élus
- Questions diverses

#### Présentation et vote du budget primitif 2019

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2019. Celui-ci se décompose de la façon suivante :

### Section de fonctionnement :

Dépenses	724 969,13 €	
Recettes		804 500 €
Résultat reporté		168 712,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>724 969,13 €</b>	<b>973 212,29 €</b>
Excédent à reporter		
<b>TOTAL</b>		

### Section d'investissement

Dépenses	225 272,00 €	
Restes à réaliser	565 200,00 €	657 286,00 €
Déficit reporté		314 343,51 €
Recettes		102 465,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>790 472,00 €</b>	<b>1 074 094,64 € €</b>

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 515 441,13 €</b>	<b>2 047 306,93 € €</b>

Après délibération, le budget primitif 2019 est adopté à la majorité (13 voix pour et une abstention).

### Vote des taux de contributions directes

Il est proposé au conseil municipal de maintenir, pour l'exercice 2019, les mêmes taux qu'en 2018

Taxe d'Habitation (TH)	11,57%
Taxe Foncière (TFB)	31,96%
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B)	64,77%

Après délibération, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

### Vote des subventions 2019

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la répartition des subventions.

Le montant total est 8 225 € et se décompose de la façon suivante :

<b>Article 657362</b>	
CCAS	<b>5 000 €</b>
<b>Article 6574</b>	
ALM EVREUX Basket	100 €
Pleine Form'Aviron	650 €
Arc'en Scène	250 €
Association « Art'Vironnais »	300 €

Association scolaire	1000 €
C.F.A.I.E de l'Eure	100 €
CIDFF	75 €
Club des 4 V	900 €
Comité Secours Populaire	50 €
CTTA Club de Tennis	350 €
Football club du plateau	2 500 €
Parents et Amis de l'Ecole	650 €
SPA	300€
AVIRON CULTURE ET FETES	1000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 225 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la répartition proposée.

**Autorisation de signature - Convention entre la commune d'Aviron et l'association « Les Rainettes du Plateau » en vue de l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs.**

Dans le cadre de l'accueil des enfants des communes d'Aviron, Gauville la Campagne, le Mesnil Fuguet, Sacquenville et Saint Martin la Campagne, géré par l'association « Les Rainettes du Plateau », les communes d'Aviron et de Sacquenville mettent des locaux communaux à disposition de l'accueil de loisirs des 3-12 ans.

L'objet de cette convention est de répartir les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux.

En effet, il est prévu que les communes utilisatrices (Aviron, Gauville la Campagne, Le Mesnil Fuguet, Sacquenville et Saint Martin la Campagne) et l'association « Les Rainettes du Plateau » contribuent à la prise en charge des coûts engendrés par le fonctionnement de cet accueil de loisirs (eau, électricité, chauffage, contrat de maintenance, petites réparations et, s'il y a lieu, téléphonie, entretien, normalement à la charge de l'occupant).

La somme qui aura été déterminée sera répartie entre les communes et l'association, à savoir :

- 1) 1/6 du coût global pour l'association gestionnaire
- 2) Le solde (5/6) sera réparti entre les cinq communes selon les critères suivants :
  - a) 50 % selon le nombre d'habitants de chaque commune recensé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N
  - b) 50 % selon le nombre d'inscrits de chaque commune au 31 décembre de l'année N-1 (chiffre fourni par l'association gestionnaire)

Le montant de cette participation fera l'objet d'un titre de recettes établi par les communes mettant à disposition les locaux.

Pour l'année 2019, le coût de fonctionnement retenu pour la commune d'Aviron est 4 884 €.

Pour les années suivantes, les communes d'Aviron et de Sacquenville établiront un coût de fonctionnement réel de l'année N-1.

Un comité de pilotage, composé des communes et de l'association validera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année N, le coût de participation pour les communes et l'association.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « Les Rainettes du Plateau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec les Rainettes du Plateau en vue de l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs.

**Autorisation de signature - Convention entre la commune d'Aviron et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune**

Lors de la conférence des maires du 10 octobre 2018, il a été décidé de créer un service commun de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Sa mise en place est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le service fonctionne selon une participation forfaitaire annuelle comprenant 1/3 des vérifications des points d'eau incendie (PEI).

Une convention personnalisée indiquant le nombre de PEI recensés sur la commune a été transmise. Elle a pour objet de préciser les prestations que propose le service eau potable de l'EPN pour assurer l'entretien, le contrôle, les réparations et les remplacements des PEI situés sur l'ensemble du territoire communal. Le nombre de PEI contrôlés annuellement dans ce cadre sera de 1/3 du parc par an.

L'EPN assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations suivantes :

- Maintenance préventive
- Maintenance curative
- Interventions ponctuelles

Les contrôles annuels réglementaires seront réglés par application du prix forfaitaire annuel.

Les interventions de remise en état seront réglés par application des prix libellés au bordereau des prix unitaires intégrés dans les tarifs d'intervention « eau potable » délibérés annuellement par le conseil communautaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec EPN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'EPN concernant l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune.

**Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la réfection de la sente piétonne**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la sente piétonne.

Le montant du devis représente 4 600 € HT, soit 5 520 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (2 voix contre – 12 voix pour)

- Approuve le devis au montant estimé
- Autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant 2 300€ et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

**Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour le remplacement de la benne du camion**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la benne du camion.

Le montant du devis représente 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le devis au montant estimé
- Autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant 1900 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

**Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la réfection des chemins ruraux**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des chemins ruraux.

Le montant du devis représente 10 400 € HT, soit 12 480 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le devis au montant estimé
- Autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant 5200 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

**Autorisation d'encaisser un chèque remis par AXA ASSURANCES**

M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 936 € remis par AXA ASSURANCES en remboursement des frais de réparation du portail de l'école qui avait été endommagé par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par AXA ASSURANCES pour un montant de 936 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**Autorisation d'encaisser un chèque remis par ORANGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 9,49 € remis par ORANGE en remboursement d'un avoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par ORANGE pour un montant de 9,49 € ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **Indemnités du maire et des adjoints- Annulation de la délibération du 11 janvier 2019.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 11 janvier dernier afin de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Cependant, le montant maximal brut mensuel des indemnités des élus locaux a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction 2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Rapporter la délibération du 11 janvier 2019
- Prendre une nouvelle délibération réactualisant l'indice de référence permettant de calculer le montant des indemnités du maire et des adjoints.

### **Modification de l'indice de référence des indemnités de fonction des élus**

M. le Maire indique au conseil municipal que le montant maximal brut mensuel des indemnités de fonction des élus locaux a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

La délibération n° 2019-04 en date du 11 janvier 2019 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015

Aussi, M. le Maire propose de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès maintenant et automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>ère</sup> adjointe: 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

## Questions diverses

### ✓ Foire à tout du 8 mai 2019

M. le Maire indique au conseil municipal que la foire à tout du 8 mai organisée par le football club du plateau risque d'engendrer des problèmes de circulation et de stationnement.

Aussi, il propose de barrer la rue du château et de mettre en place une déviation.

Un arrêté de police de la circulation sera sollicité auprès des services du conseil départemental dans la mesure où il s'agit d'une route départementale.

Les habitants du clos Châtillon en seront informés individuellement

### ✓ Restitution des chèques remis à la mairie lors de l'inscription au repas intergénérationnel du 30 mars 2019

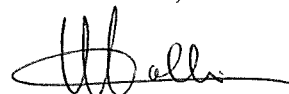
M. le Maire propose de restituer les chèques remis à la mairie lors de l'inscription au repas intergénérationnel, dans la mesure où il s'agit essentiellement d'épouses de retraités.

### ✓ Organisation des élections européennes du 26 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30



Le Maire,



Jean-Pierre FOLLIN